

PROJET

Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon MRC de D'Autray

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon (RICB), tenue le 10 septembre 2026 à 8h30, à la salle du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents :

Monsieur Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel (rés. 184-06-2024)
Monsieur Yves Germain, maire de Saint-Didace (rés. 2024-06-091)
Monsieur Marc Desrochers, maire de Mandeville (rés. 231-06-2024)
Monsieur Mario Frigon, maire de Saint-Gabriel-de-Brandon (rés. 2024-06-189)
Madame Audrey Sénéchal, mairesse de Saint-Cléophas-de-Brandon (rés. 2024-06-336)
Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel
Monsieur André Roberge, directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray
Madame Julie Maurice, directrice de l'administration de la Ville de Saint-Gabriel

Absences motivées :

Public : Aucune personne représentant le public

039-09-2026 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée.

Il est proposé par Yves Germain
Appuyé par Audrey Sénéchal
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire de la RIBC du 10 septembre 2026 soit ouverte à 8h30.

040-09-2026 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marc Desroches
Appuyé par Mario Frigon
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 10 septembre 2026 soit et est adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4. CORRESPONDANCE

5. FINANCES

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

041-09-2026 8. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par Audrey Sénéchal
Appuyé par Yves Germain
Et résolu à l'unanimité :

PROJET

QUE la séance ordinaire de ce 10 septembre 2026 soit levée à ____.

Gaétan Gravel
Président de la RICB

Michel St-Laurent
Directeur général de la RICB

Approbation par le président des règlements et des résolutions selon l'article 142 du Code municipal du Québec

Je soussigné, Gaétan Gravel, président de la RICB, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, en apposant ma signature au bas du présent document ce 10^e jour de septembre 2026.

Gaétan Gravel
Président de la RICB